



Service ressources humaines
Groupement Formation

**ARRETE N° 2017-3337 DU 7 DECEMBRE 2017 PORTANT OUVERTURE D'UN CONCOURS INTERNE
D'ACCES AU CADRE D'EMPLOIS DES SOUS-OFFICIERS DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS
AU TITRE DE L'ANNEE 2018**

**Le président du conseil d'administration du service départemental
d'incendie et de secours du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°2012-730 du 7 mai 2012 modifié fixant les modalités d'organisation du concours prévu à l'article 4 du décret n°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Sur proposition du Directeur Départemental des services d'incendie et de secours ;

A R R E T E

Article 1 : Le service départemental d'incendie et de secours du Val d'Oise organise au titre de l'année 2018 un concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels pour vingt postes.

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature :

a) Les fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé et titulaires d'une qualification de chef d'équipe de sapeurs-pompiers professionnels ou reconnue comme équivalente par la commission compétente mentionnée à l'article 7 du décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié;

b) Les candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, dans des conditions fixées par cet alinéa et par le décret du 22 mars 2010.

Article 3 : La pré-inscription et le téléchargement du dossier se feront via le site Internet du service départemental d'incendie et de secours du Val d'Oise à l'adresse Internet suivante:

<http://www.sdis95.fr/>

du lundi 8 janvier 2018 à 08h00 jusqu'au mardi 30 janvier 2018 à minuit. Au-delà de cette date, la pré-inscription et le téléchargement du dossier seront impossibles.

Article 4 : Les pièces du dossier d'inscription réglementairement constitué devront être adressées au :

Service départemental d'incendie et de secours du Val d'Oise
Centre de formation départemental
Concours de Sous-Officier SPP
35 avenue de la Division Leclerc
95350 Saint-Brice-sous-Forêt

au plus tard le mercredi 7 février 2018 à minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Article 5 : Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront dans les locaux du centre de formation départemental situé à Saint Brice-sous-forêt le jeudi 29 mars 2018.

Article 6 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et mis en ligne. Cet arrêté sera par ailleurs publié au Recueil des actes administratifs du Sdis du Val d'Oise.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 7 décembre 2017

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours du Val d'Oise


Luc STREHATANO